



ANNEXE



**ANNEXE DE LA CHARTE DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE
FOS Open Scouting, Scouts en Gidsen Vlaanderen**



➔ OBJECTIF PRINCIPAL

La charte a été instaurée pour et avec les mouvements de jeunesse francophones reconnus. Le cadre relatif aux décrets n'est donc pas d'application pour les mouvements de jeunesse néerlandophones reconnus. En Belgique, le mouvement scout et guide compte cinq fédérations. Les trois fédérations francophones ont déjà signé la charte. Bien que les deux fédérations néerlandophones (FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen) se sentent concernées par les principes cités dans la charte, ils ne peuvent, de par la spécificité du document dans sa forme actuelle, cosigner cette charte.

Dans cette annexe, nous soutenons les principes et les lignes fondamentales de la charte qui visent à instaurer un climat de confiance entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse.

Les différents points principaux de la charte sont discutés ci-après et éclaircis si nécessaire.



Wilrijkstraat 45
2140 Antwerpen

Tél + 32 3 231 16 20
Fax + 32 3 232 63 92

info@scoutsendgidsenvlaanderen.be
www.scoutsendgidsenvlaanderen.be



Kortrijksesteenweg 639
9000 Gent

Tél + 32 9 245 45 86
Fax + 32 9 245 45 88

info@fos.be
www.fosopenscouting.be

➔ INTRODUCTION

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen reconnaissent que beaucoup de leurs groupes se déplacent hors de la frontière linguistique afin de vivre un fantastique camp d'été. De ce fait, il est en effet possible que la quiétude des riverains soit quelque peu perturbée. Par les principes que cette charte cherche à reconnaître, nous voulons faire savoir que nous en sommes conscients et que nous mettons tout en œuvre pour que les camps se déroulent dans le plus grand respect possible des habitants et du voisinage.

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen se réjouissent du fait que certaines villes et communes prennent aussi leurs responsabilités. Il est impor-

tant de trouver un juste milieu afin que la gestion des règles pour le maintien de l'ordre et l'autonomie du travail des groupes de jeunes puisse se concilier avec la quiétude des riverains.



➔ MOUVEMENTS DE JEUNESSE RECONNUS, UN CADRE JURIDIQUE CONCRET

La charte a été rédigée spécifiquement sur base de l'expérience des mouvements de jeunesse francophones. Le décret « Organisation de Jeunesse » de la Communauté française du 20 juin 1980 (modifié le 26 mars 2009), le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 (modifié le 30 avril 2009) concernant les centres de vacances, ainsi que le code qualité de l'ONE ne s'appliquent en effet pas aux sections FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen.

- Tout comme la Région wallonne, la Région flamande travaille sur les conditions de reconnaissance et l'octroi de subsides pour les organisations de jeunesse. FOS et Scouts en Gidsen Vlaanderen sont toutes deux reconnues par le « Décret soutenant l'implémentation d'une politique pour la jeunesse et les droits de l'enfant du 18 juillet 2008 ». Dans ce décret, le travail pour les jeunes est défini comme un travail socio-culturel sans but lucratif pour ou par les jeunes de 3 à 30 ans, dans les moments de temps libres, sous encadrement éducatif et pour la promotion d'un épanouissement complet et dans un cadre bénévole.
- En Flandre, c'est ainsi que les villes et communes reconnaissent, subsidient et contrôlent les sections locales de FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen. Les conditions dans lesquelles cela se passe ont été établies par les autorités flamandes

dans le Décret « Accompagnement communal, intercommunal et provincial de la jeunesse ».

- Les autorités locales et régionales en Flandre sont autonomes pour reconnaître nos sections locales dans le cadre de la déduction fiscale de l'accueil des enfants. Cette reconnaissance cadre avec le code des impôts sur le revenu de 1992 à l'attention de l'accueil des enfants.

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen considèrent donc que eux-mêmes et leurs sections locales sont subsidiées et contrôlées, de manière comparable aux mouvements de jeunesse francophones, par les instances mentionnées précédemment. Même si la manière peut être considérée comme différente, l'objectif et les principes restent les mêmes pour tous.

Naturellement, les mouvements de jeunesse néerlandophones sont tenus de se conformer aux règles générales valables pour tous, comme par exemple le code de la route et le code forestier.

➔ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CAMPS DE JEUNES

➔ 1. L'INSTALLATION D'UN CAMP DE JEUNES

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen s'efforcent de mettre en place un dialogue entre leurs sections et les autorités locales de l'endroit où le camp doit avoir lieu.

➔ 1.1. Prise de contact préalable par le groupe de jeunes

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen rappellent à plusieurs reprises à leurs sections de prendre contact avant le camp avec la commune concernée (pour attirer leur attention sur leur présence dans la région), mais aussi avec d'autres administrations concernées telles que le département Nature et Forêts du Ministère de la Région wallonne. En Flandre, ce n'est pas au mouvement de jeunesse de tenir au courant la commune de son arrivée. Dans les endroits de camp non reconnus, c'est le propriétaire de l'endroit de camp lui-même qui a l'obligation de tenir le bourgmestre informé des locataires de son gîte.

➔ 1.2. Disposition d'informations par la commune

Toutefois, FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment que les communes feraient preuve de positivisme et de bonne volonté si elles pouvaient prendre l'initiative du premier contact afin d'informer le groupe de jeunes concerné. Nous ne pensons pas seulement au fait de donner les adresses et téléphones des services d'aides mais aussi des informations relatives aux ramassages des déchets, les heures d'ouverture des piscines, etc. Sans oublier les références des instances avec lesquelles il faut encore prendre contact (par exemple : le chef du canton...).

➔ 1.3. Disposition d'informations par le groupe de jeunes

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen rappellent à leurs sections, à plusieurs reprises, de fournir aux autorités communales, bien avant le début du camp, les informations suivantes :

- la localisation exacte de l'endroit de camp ;
- la durée du séjour ;

- le nombre de participants et leur catégorie d'âges ;
- les coordonnées du responsable de camp ;
- les coordonnées de l'organisateur de camp (parfois c'est le responsable de camp, parfois le responsable d'unité) ;
- un numéro d'appel de la fédération en cas de difficultés graves.

➤ 1.4. Exigences supplémentaires

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen suivent la position mentionnée dans la charte en ce qui concerne la demande de renseignements non nécessaires tels que :

- l'identité de chaque participant ;
- certificat de bonne vie et mœurs de chaque animateur ;
- assurance responsabilité civile ;
- caractéristiques spécifiques des moyens de transports utilisés et les numéros de plaque.

➤ 2. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment plus que logique que les participants au camp se soumettent aux différentes obligations qui résultent des règlements de la communauté, de la région ou des communes, pour autant que celles-ci s'appliquent à eux. Nous nous efforçons de veiller à ce que tous nos organisateurs de camp et les participants adoptent un comportement correct et respectueux à l'égard des habitants et de leur milieu de vie.

Soulignons ici que :

- Les jeux et promenades diurnes et nocturnes font partie intégrante de notre programme éducatif.
- Nous déconseillons vivement à nos sections d'écouter de la musique intempestive après 22h.
- Nous attendons que chaque enfant possède un minimum de nourriture et de boisson pour couvrir ses besoins lors de la durée d'une activité ou d'un hike.
- Nous les encourageons à mener un camp aussi écologique que possible et à suivre les règles de ramassage et de tri des déchets de la commune.
- Le feu de camp et les veillées sont étroitement liés aux camps en général. Nous savons que des dispositions sont exigées pour les feux par diverses instances. Il nous semble judicieux que le propriétaire du terrain ou du lieu de camp puisse déterminer un endroit fixe avec ces instances afin que chaque groupe qui séjourne puisse faire son feu de camp sans souci.

➤ 3. AUTRES DISPOSITIONS

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen estiment qu'il n'est pas légitime de demander des taxations supplémentaires aux mouvements de jeunesse.

Une bonne action peut en effet avoir des conséquences positives sur les relations entre une commune et un mouvement de jeunesse. Nous voulons ici faire remarquer qu'une telle proposition doit être faite à temps pour pouvoir être intégrée dans le programme de camp.

Cependant, cela ne devrait pas être prévu.

Si les autorités locales et régionales peuvent elles-mêmes mettre à disposition des terrains de camp ou des bâtiments, non seulement cela freinera l'augmentation du prix des camps, mais cela renforcera encore plus les contacts entre communes et mouvement de jeunesse.

➔ CONSIDÉRATIONS FINALES

FOS Open Scouting et Scouts en Gidsen Vlaanderen reconnaissent l'importance de cette charte et travaillent à l'établissement d'un climat de confiance optimal entre les autorités communales et les mouvements de jeunesse. L'imposition de dispositions supplémentaires dans le règlement de police communal est superflue et « contreproductive ». Il est clairement important d'entamer le

dialogue et de s'informer l'un l'autre sur les règles existantes et les projets. Nous tenons à instaurer une entente saine et de confiance entre les différentes parties concernées.

Pour cela, nous devons compter sur une bonne entente des différentes parties concernées.

